Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260922-CM2026SEPT102-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

16 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST (arrivé à 21 heures), Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis ROGER.

CM2026-SEPTEMBRE-N°102
OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur Virginie MALLE, adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal, qu'une délibération n° CM2015-JUIN-N°51 en date du 25 Juin 2015 concernant la mise en place du dispositif argent de poche doit être mise à jour.

Certains points doivent être modifiés de la manière suivante :

- Jeunes concernés : enfants âgés de 14 à 18 ans,
- Domicile : jeunes résidants sur le territoire de la commune,
- Assurance : les jeunes doivent être assurés individuellement contre le risque d'accident dans le cadre des missions proposées par la commune,
- Nature des tâches proposées : ramassage des déchets verts, préparation des animations ponctuelles, désherbage, divers travaux de chantiers communaux,
- Montant de la gratification : 15 euros par mission (3 heures de travail effectué) qui seront versés par virement bancaire,
- Période : pendant toutes les vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MALLE, adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de modifier le dispositif mis en place par le conseil municipal des jeunes le 25 Juin 2015,
- Valide les nouvelles informations comme ci-dessus indiquées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Septembre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.